

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

QUESTION N° 93-21 : Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 92-809 du 3 juillet 1992 modifiant certaines dispositions du décret n° 86-567 du 14 mars 1986 relatif aux transports routiers, qui doit détenir la "capacité professionnelle" dans une société commerciale et plus particulièrement dans une SARL ?

Demande d'avis du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle faisant suite à une question de la Chambre de Commerce et d'Industrie de ROCHEFORT.

1. Avant l'application des dispositions du décret n° 92-80 du 3 juillet 1992 relatif aux transports routiers, le titulaire de la capacité professionnelle pouvait être *"le représentant légal ou la personne qui assure la direction permanente et effective soit de l'entreprise, soit le cas échéant de l'activité de transport"*.

Ainsi, trois possibilités étaient prévues (voir avis 91-8 du 28 janvier 1991).

2. Actuellement l'article 4, alinéa 2, du décret de 1992 prévoit *"il doit être satisfait aux conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport"*.

Ce texte a limité les personnes pouvant être titulaires de la capacité professionnelle.

Cette capacité doit depuis l'entrée en vigueur du décret être obligatoirement détenue par *"la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport"*.

3. Dans le cas d'une SARL de transport routier, la personne titulaire de la capacité professionnelle est celle visée à l'article 4. Peu importe les autres fonctions qu'elle assure dans la société. Il n'est pas nécessaire que cette personne ait la qualité de représentant légal.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 82-809 du 3 juillet 1992, la capacité professionnelle de transport routier est détenue par la seule personne assurant la direction effective et permanente de l'activité de transport.

Délibération du Comité du 19 novembre 1993
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Mariette SERRES



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68